Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de mai 2021

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : https://www.grandbesancon.fr/

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du mercredi 12 mai 2021 3 à 7

Conseil communautaire

Séance du jeudi 27 mai 2021 8 à 16

Décisions

Divers

DIV.21.08.D173	04/05/2021	Avenants de début de gestion pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023	17 à 33

Arrêtés

Divers

DIV.21.08.A17	17/05/2021	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de la Malcombe à Besançon	34 à 35

Finances

FIN.21.08.A4	21/05/2021	Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n° 911 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A9 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante - Nomination du régisseur, du mandataire suppléant et de 4 mandataires saisonniers	36 à 38

Juridique

DAG.21.08.A14	12/05/2021	Délégation de signature - Département Logistique et sauvegarde - Modification de l'arrêté DAG 20.08.A76	39 à 41

Ressources humaines

RH.21.08.A0509	04/05/2021	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) Ville de Besançon/CCAS/GBM - Abrogation de l'arrêté RH.20.08.A1114	42 à 43

Urbanisme

URB.21.08.A5	11/05/2021	Commune de Besançon - Elaboration du Règlement Local de Publicité – Enquête publique	44 à 46

Grand Besançon Métropole

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 19/05/2021	**Séance du mercredi 12 mai 2021 qui s'est déroulée en visio conférence**	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 12/05/2021 à 18h00 en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 25/03/21

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente:

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite le Bureau à nommer un secrétaire de séance
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Fabrice TAILLARD comme secrétaire de séance
- approuve le procès-verbal du 25/03/21.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Relation avec les communes et avec la population et moyens des services publics

R. 2 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant de 1 857 951,00 € et pour l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs – Habitat 25 pour un montant de 73 978,50 € soit un montant total de 1 931 929,50 €.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1 – Pascal ROUTHIER

R. 3 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les recrutements suivants :

- un agent contractuel sur le poste de conseiller au sein de la Direction Environnement et Cadre de Vie à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chef de service outils de production au sein de la Direction Transports à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.
Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

R. 4 - Ajustements techniques suite à des hypothèses de recrutement

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les recrutements suivants :

- un agent contractuel sur le poste de chef du service Systèmes et réseaux au sein du Département Mobilités à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chef du service Ressources Utilisateurs au sein de la DSI à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.
Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R. 5 - Fonds Manifestations Sportives, 1ère attribution 2021

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions d'un montant total de 28 300 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives» 1ère répartition 2021 :
  - 500 € à l'AC 2000 pour le VTT de la Dame Blanche
  - 300 € à l'Amicale Cycliste Bisontine pour le Prix Cycliste de Pelousey
  - 4 500 € à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine pour le Trail des Forts
  - 4 000 € au Centre Omnisports Pierre Croppet pour le Raid Handi-fort
  - 500 € au Football Club Montfaucon pour le Trail de Montfaucon
  - 6 000 € au Besançon Triathlon pour le Triathlon Vauban
  - 1 000 € à Besançon BMX pour la Coupe de France de BMX
  - 10 000 € à Ville de Besançon pour Vital été
  - 1 500 € à l'Amicale de Saône pour la Diagonale du Doubs (correspond à 60% de la subvention demandée en raison de l'annulation de la manifestation prévue initialement le 25 avril)

Et autorise Madame la Présidente à fixer le montant de la subvention définitive en cas d'annulation de la manifestation selon les critères énoncés ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R. 6 - Animations commerciales et artisanales- Attribution de subvention à l'office de commerce et de l'artisanat

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon au titre des samedis piétons 2021.
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1 - Nicolas BODIN

↳ R. 7 - Adhésion à l'association OpenData France

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'adhésion de GBM à l'association OpenData France.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 28 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R. 8 - Convention de partenariat pour l'organisation des 24 Heures du Temps

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la subvention de 22 000 euros accordée à la SFMC dans le cadre de l'organisation des 24 Heures du temps en 2021 ;
- se prononce favorablement sur les missions que GBM s'engage à réaliser dans le cadre de la convention partenariale ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 28 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1 - Nicolas BODIN

Bureau

Séance du 12 mai 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

La séance est ouverte à 18H02 et levée à 18H05

Etaient présents :
Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME (à partir du 6), M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE (à partir du 2), M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR (à partir du 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE

Etaient absents :
Mme Marie ETEVENARD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT

Secrétaire de séance :
M. Fabrice TAILLARD

Grand Besançon Métropole

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 01/06/2021	**Séance du Jeudi 27 Mai 2021 qui s'est déroulée à la CCI du Doubs**	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 27 mai 2021 à 18h00 à la CCI du DOUBS, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

En préambule du Conseil, Madame la Présidente a présenté un diaporama sur l'état d'avancement du projet de Grande Bibliothèque.
Des questions ont été posées et un débat a eu lieu sur ce sujet.

Puis, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/21

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Jacques ADRIANSEN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 08/04/21.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R.3 - Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R.4 - Désignation de réprésentants de GBM dans diverses structures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la désignation de M. François BOUSSO en qualité de titulaire pour représenter GBM à l'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena (AEVF)
- la désignation de M. Benoit VUILLEMIN en qualité de titulaire pour représenter GBM au comité d'orientation stratégique du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU)
- la désignation de Mme Marie ZEHAF en qualité de titulaire pour représenter GBM à la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes du Doubs
- la désignation de Mme Lorine GAGLIOLO en qualité de titulaire pour représenter GBM à la Commission consultative paritaire de l'énergie du SYDED
- la désignation de M. Sébastien COUDRY en qualité de titulaire pour représenter GBM à l'Association OpenData France

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5 - Délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur ces délégations.
Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.6 - Protection sociale complémentaire prévoyance du personnel - Choix du risque couvert et de la procédure à mettre en place - Evaluation du montant de la participation

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de participation de Grand Besançon Métropole au financement des dépenses de protection sociale complémentaire du personnel,
- choisit le risque « prévoyance » sur lequel portera la participation,
- opte pour la procédure d'une convention de participation avec mise en concurrence,
- se prononce favorablement sur la fourchette indicative du montant consacré à cette participation soit entre 42 000 € et 52 000 €,
- se prononce favorablement sur la convention de groupement entre GBM, la Ville de Besançon et son CCAS
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7 - Actualisation de la liste des emplois permanents. Création de 3 emplois d'adjoint administratifs et d'1 emploi de rédacteur à la Direction Emploi et Compétences ainsi que la création d'1 emploi d'attaché et la suppression d'1 emploi de technicien à la direction de la Communication

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création de 3 emplois d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative), grade de référence adjoint administratif principal de 1ère classe pour le service de remplacement des Secrétaires de Mairies à la Direction Emploi et Compétences.
- la création d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion), grade de référence rédacteur principal de 1ère classe pour le service de remplacement des Secrétaires de Mairies à la Direction Emploi et Compétences.
- la création d'un emploi d'attaché (chef de projet communication), grade de référence attaché au sein de la direction de la communication,
- la suppression d'un emploi de technicien (chargé de communication), grade de référence technicien principal de 1ère classe au sein de la direction de la communication,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Et :

- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions ;
- autorise le recrutement d'agent(s) contractuel(s) sur les emplois créés au sein de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.8 - Renouvellement des membres du Conseil de Développement Participatif (CDP)
A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les listes des membres du CDP pour la mandature 2021-2026.
Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.9 - Plan de déplacement du personnel : Mise en place du Forfait Mobilité Durable - Actualisation des modalités de participation aux abonnements de transports en commun.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur:
- la mise en place du Forfait Mobilités Durables en remplacement de l'Indemnité Kilométrique Vélo et pour les personnels pratiquant le covoiturage, à compter du 1er janvier 2021 selon les conditions décrites plus haut,
- le maintien de la participation à 70% aux abonnements de transports en commun en étendant cette mesure à la location de cycles auprès d'un service public,
- la poursuite des animations et des activités de promotion du vélo, des transports en communs et du covoiturage.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R.10 - Projet de Grande bibliothèque - Marché de maîtrise d'oeuvre et budget de l'opération - Autorisation de signature d'un avenant N° 1
A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future Grande Bibliothèque.
Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.11 - Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre relatif à l'exploitation et la maintenance de la station des eaux usées de Saône
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre attribué à l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R.12 - Convention 2021 avec l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) du Grand Besançon
Mme Anne VIGNOT(2) et MM. Benoît VUILLEMIN, François BOUSSO(2) et Christian MAGNIN-FEYSOT, élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote
A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur le projet de convention annexé avec l'association Office du tourisme et des congrès du Grand Besançon (OTC) et le versement d'une subvention de 420 000 € au titre de l'année 2021 ;
- autorise Mme la Présidente ou son/sa représentant/te à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 1* *Ne prennent pas part au vote : 5*

↳ R.13 - Base de loisirs Osselle : évolution de la grille tarifaire par inscription de nouveaux tarifs au titre du dispositif Besançon Pass Tourisme en 2021 et du partenariat avec le CRIJ de BFC pour 2022

M. Nathan SOURISSEAU(2), élu intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'inscription de la base de loisirs d'Osselle dans le dispositif Besançon Pass Tourisme et le tarif proposé pour les détenteurs du Pass.
- valide le partenariat avec le CRIJ pour la saison 2022 dans le cadre du dispositif Carte Avantage Jeune et la réduction proposée et autorise Madame la Présidente ou son/sa représentant/e à signer la convention à intervenir avec le CRIJ.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.14 - Projet d'aménagement Base de loisirs Osselle Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les plans de financements prévisionnels qui permettront à Madame la Présidente de GBM de solliciter les subventions auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental du Doubs, de l'Etat et de l'Europe et d'autres financeurs éventuels, et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.15 - Déclaration d'intention projet d'aménagement Base de loisirs Osselle

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- considère que la présente délibération vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement,
- approuve, le cas échéant, les modalités de concertation préalable envisagées.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.16 - Besançon Pass Tourisme : évolution du dispositif

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'extension du pass tourisme selon les modalités évoquées ci-dessus
- se prononce favorablement sur le tarif spécial été 2021 du pass tourisme sur la période du 19 mai (appliqué par anticipation) au 31 août 2021
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires du pass tourisme, selon convention-type jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.17 - Modalités d'application de la taxe de séjour

M. Serge RUTKOWSKI, élu intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les tarifs pour la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2022 intégrant la modification instaurée par la loi de finances 2021 ;
- autorise Mme la Présidente à notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois (article R 2333-43 du CGCT).

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R.18 - Randonnée pédestre : engagement de la démarche d'inscription des 35 sentiers de Petite Randonnée au PDIPR, conventionnements et demande de subvention

M. François BOUSSO(2), élu intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement par GBM en partenariat avec les communes concernées de la démarche d'inscription des 35 sentiers de Petite Randonnée identifiés comme étant d'intérêt touristique (niveau 2) au PDIPR,
- autorise Mme la Présidente ou son/sa représentant/te à signer les conventions avec les communes et privés, dont les modèle-type sont joints en annexe,
- autorise Mme la Présidente ou son/sa représentant/te à signer la convention avec le Département et les partenaires pour l'entretien des sentiers de niveau 2, en annexe,

- valide le plan de financement et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Département du Doubs pour le jalonnement de la Via Francigena en centre ancien de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 111 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 2*

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

R. 19 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du cœur de bourg de Saint-Vit – Convention de mise en œuvre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du cœur de bourg de Saint-Vit et sa mise à disposition du public durant 1 mois entre le 15 juin et le 15 juillet 2021 ;
- autorise Mme le Présidente ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et à signer tous les actes y afférents à l'issue de la mise à disposition du public et réception des avis réglementaires ;
- autorise Mme le Présidente ou son représentant à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage du programme entre la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et la Ville de Saint-Vit ;
- autorise Mme le Présidente ou son représentant à annexer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Saint-Vit à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Besançon Métropole ;

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

R. 20 - Programme d'action territorial 2021 : gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Programme d'action territorial 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

R.21 - Projet Alimentaire Territorial : convention de partenariat avec le CROUS pour des animations "Anim'Alim" autour de la santé, de l'alimentation et de l'environnement

MM. Sébastien COUDRY(3), Benoît VUILLEMIN et Nathan SOURISSEAU(2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la poursuite du partenariat de GBM avec le CROUS de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Grand Besançon Métropole ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CROUS de Bourgogne Franche-Comté annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 108 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 5*

R.22 - Distribution publique de gaz - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- autorise que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie (mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales) mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 23 - Distribution publique de gaz - Montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- autorise que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie (mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales) mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.24 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution de fonds de concours aux communes d'Ecole Valentin et Pouilley Français

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes d'Ecole-Valentin et Pouilley-Français;
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
  - 19 268 € à la commune d'Ecole Valentin, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la maison communale,
  - 5 988 € à la commune de Pouilley-Français, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'église.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R.25 - Convention de coopération relative à la réalisation et à l'évaluation d'une expérimentation portant sur l'accompagnement d'usagers à mobilité réduite du service Ginko Access sur le réseau Ginko

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les dispositions de la convention jointe en annexe;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 26 - Projet de convention en vue du transfert des voiries et réseaux dans le cadre des opérations d'urbanisme

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :

- signer ces conventions établies pour chaque opération
- prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.27 - Evolution de la stratégie d'accompagnement aux Plans de Mobilité Employeur

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la validation de ce nouveau dispositif d'accompagnement.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.28 - Exploitation des supports publicitaires des bus urbains du réseau Ginko Autorisation de signer l'avenant n°2 : exonération de recettes suite à la crise Covid

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'autorisation de signer l'avenant n° 2 ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.29 - Travaux de gros entretien renouvellement du Chemin de la Carrière - Marchaux Chaudefontaine - Participation financière au titre de l'article L 141- 9 du code la voirie routière

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec la Société GRANULATS DE FRANCHE- COMTE,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.30 - Convention entre le Département du Doubs et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole relative à la création d'une voie d'entrecroisement rue de Dole (RD 673) entre les échangeurs Fleming et Franois - Châteaufarine

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage et l'avenant n°1 à la convention de financement entre le Département du Doubs et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole relative à la création d'une voie d'entrecroisement rue de Dole entre les échangeurs Fleming et Franois - Châteaufarine.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.31 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications - route de Chatillon à Marchaux Chaudefontaine

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, et plus particulièrement les documents nécessaires aux interventions de la société Orange.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.32 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur le territoire de la commune de Byans-sur-Doubs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
  - signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs,
  - prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R.33 - Protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du contenu du Protocole de préfiguration du CRTE annexé au rapport et du calendrier de préparation envisagée du CRTE,
- se prononce favorablement sur le contenu du Protocole de préfiguration au CRTE, annexé au rapport ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Protocole de préfiguration au CRTE.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.34 - Concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Autorisation de lancement et de signature du marché public de prestations intellectuelles

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation d'un appel d'offres ouvert relatif à l'ensemble des missions de communication/concertation liées à la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.35 - Commune de Chemaudin-et-Vaux - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les objectifs guidant l'élaboration du projet ;
- approuve les modalités de concertation prévues.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.36 - Commune de Thise - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thise.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.37 - Commune de La Vèze - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification n°1 du PLU de La Vèze.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 113 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :
Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :
Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Devecey :** M. Michel JASSEY **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :
T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F BAHER, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S.GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C.MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Grand Besançon Métropole

Décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 07/05/2021
Date de fin d'affichage : 07/06/2021

DIV.21.08.D173

OBJET : Avenants de début de gestion pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 février 2021 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du Mardi 9 Mars 2021,

DECIDE

Article 1er : Conformément au cadre d'intervention précité la signature des avenants à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023 pour l'exercice de l'année 2021.

Article 2 : La répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRHH du 25 février 2021.
Cette instance a validé pour le territoire de délégation de Grand Besançon Métropole, les droits à engagement relatifs aux objectifs fixés pour la programmation de droit commun 2021. Cette dotation globale et les objectifs annuels sont repris dans les avenants annexés à la présente décision. Ces avenants définissent par ailleurs les modalités de conventionnement des logements produits ou requalifiés pour l'année 2021 dans le cadre de cette compétence des aides à la pierre déléguée à Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- affichée au siège de GBM,
- publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions,
- adressée en Préfecture

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Besançon, le 04 MAI 2021

La Présidente

Anne VIGNOT

Grand Besançon Métropole
C.U

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Grand Besançon Métropole

Agence nationale de l'habitat Anah

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Mme Anne VIGNOT, Présidente,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Joël MATHURIN, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 juillet 2018, modifiée par avenant N°1 en date du 22 août 2018,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 11 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GBM autorisant la signature de la Présidente en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 25 février 2021 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 9 Mars 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 30 Mars 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2021 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ 261 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 146 logements de propriétaires occupants,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

- 7 logements de propriétaires bailleurs,
- 108 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 431 700 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 750 000 €.

D - Modifications apportées en 2021 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention de gestion est ainsi rédigé : « Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération **après avis du délégué de l'Anah dans le département** soit à d'autres maîtres d'ouvrages ressortissant de son territoire. »

2) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

3) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le..... 04 MAI 2021

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Besançon	Le délégué de l'agence dans le département
Anne VIGNOT	Joël MATHURIN

Grand Besançon Métropole C.U

DIV.21.08.D173

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	161	186	191	253	124	190	146							
dont logements indignes et très dégradés	2	2	4	0	2	0	3							
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	123	143	133	215	100	150	100							
dont aide pour l'autonomie de la personne	36	41	54	38	46	40	43							
Logements de propriétaires bailleurs	5	5	8	3	5	5	7							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulés	0	0	0	0	0	0	0							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	51	0	0	0	40	38	0							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	0	0	0	0	108							
Total des logements Habiter Mieux : dont PO dont PB dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	180	150 145 5 0	143	218 215 3 0	144	192 150 4 38	215							
Total droits à engagements ANAH	1687733	1602996	1859761	1859609	2373460	2340184	1431700							
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	700000	700000	700000	700000	700000									

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

page 21

DIV.21.08.D173

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50 000 €	50% très modestes	60% LHI	
			50% modestes	50% LTD	
Projet de travaux rénovation énergétique globale	30 000 €	37 500 €	50% très modestes	60% + prime HM : 20 % plafonnée à 3750€	Expérimentation : Plafond et taux adaptés si gain énergétique ≥ 40 % et atteinte du niveau BBC Effinergie (global ou par étapes)
			35% modestes	45% + prime HM : 20 % plafonnée à 2500€	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes	60 %	
			50% modestes	60 %	
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux mixtes « adaptation et économie d'énergie »			50% très modestes	55% très modestes	
			35% modestes	40% modestes	
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

DIV.21.08.D173

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m²	1 000 € H.T. / m² dans la limite de 80 m² par logement	35%	45 % LCTS 35 % LCS 15 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m²	750 €/m²H.T. / m² dans la limite de 80 m² par logement	35%	45 % LCTS 35 % LCS 15 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	35 % LCTS 25 % LCS 15 % LI	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	35 % LCTS 25 % LCS 10 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %	35 % LCTS 25 % LCS 15 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	25 % LCTS 15 % LCS 10 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux de transformation d'usage			25 %		Étiquette C après travaux

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Grand Besançon Métropole

PRÉFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Avenant de début de gestion pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre

l'État et Grand Besançon Métropole

Le présent avenant est établi entre

Grand Besançon Métropole, représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente,

et

L'État, représenté par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu la convention de délégation de compétence 2018-2023 pour la gestion des aides à la pierre en date du 11 juillet 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 25 février 2021 sur la répartition des objectifs et des crédits,

Vu la délibération du Conseil de Grand Besançon Métropole en date du 09 avril 2021 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2021, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 11 juillet 2018 modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières relatifs au développement de logements locatifs sociaux dans le parc public. Un avenant distinct est rédigé pour ce qui concerne la gestion des aides à l'habitat privé.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

II. Principes de programmation 2021

Les objectifs et la dotation 2021 des aides à la pierre de la région Bourgogne-Franche-Comté ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) réuni le 15 décembre 2020.

La production de logements sociaux pour l'année 2021 est, comme pour les années antérieures, orientée en priorité :

- vers la satisfaction des obligations des communes soumises aux obligations de rattrapage découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013, afin de mettre en place la mixité sociale en tout point du territoire, mixité qui constitue une des priorités du gouvernement ;
- vers une limitation voire une interdiction de création d'une offre nouvelle de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) généralement à forte proportion d'habitat social ;
- vers l'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins soit principalement en zone 4 où les bailleurs sociaux doivent concentrer leurs efforts.

La production de logements dans les zones plus détendues peut être maintenue quand les besoins en logements conventionnés ont été identifiés, tout en veillant à ce que la production de logements sociaux ne contribue pas à augmenter la vacance du parc public ou à dégrader le marché privé.

Le financement des PALULOS communales, principalement situées en zone 5, n'est possible qu'à la condition qu'elles soient prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de services de première nécessité et que ce soit un bailleur social qui gère le logement.

Il est rappelé que la production de logements locatifs sociaux doit répondre à la réalité des besoins sur les territoires et en particulier sur la typologie des logements financés et sur la prise en compte des difficultés à se loger des publics spécifiques (jeunes, âgés et/ou handicapés).

Le financement des démolitions introduit en 2018 est reconduit pour l'année 2021, avec les mêmes modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée aux démolitions (financement de démolitions exclusivement en zones détendues B2 et C et en dehors de toutes opérations localisées sur des périmètres PNRU et NPNRU, dans le respect de la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 sur le financement des démolitions de logements locatifs sociaux).

La programmation infrarégionale des objectifs et des crédits doit tenir compte de la nécessité de mettre en œuvre les différents plans et programmes d'action engagés par le gouvernement sur les 5 prochaines années, en particulier le plan Logement d'Abord, le « Plan 60 000 » (en faveur du logement étudiant et du logement des jeunes) et le plan « Action Cœur de Ville ».

III. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

A/ Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2021, validés par le CRHH du 25 février 2021 sont les suivants :

a/ Réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement

Un objectif de 429 logements à loyer modéré PLUS-PLAI répartis comme suit :

- **287 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) :
  - dont 59 dans le cadre de la production de droit commun
  - dont 228 PLAI au titre du Plan de Traitement des FTM (Plan de relance 2021)
- **129 logements PLUS (prêt locatif à usage social)**
- **13 logements PALULOS communales** (prêt pour l'amélioration des logements locatifs à occupation sociale) **dont 3 en tranche ferme et 10 en tranche conditionnelle**

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Il est signalé que **les objectifs fixés en PLAI et en PLUS constituent une priorité** pour ce qui est de la

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

mobilisation des moyens délégués par l'État.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet (zonage des communes précisé en annexe 3) :

- **communes zone 4 : subvention forfaitaire de 6 903 € par logement**
- **communes zone 5 : subvention forfaitaire de 5 903 € par logement**

Par ailleurs, une bonification du financement PLAI est fixée à 1 000 € pour les logements situés dans les communes situées en zone 4 appartenant au territoire de Grand Besançon Métropole.

Pour rappel, il n'y a pas de subvention pour les PLUS.

Enfin, au 30 juin 2021, environ 50 % des dossiers PLUS et PLAI devront être financés afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

b) Réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements à loyer modéré PLS (prêt locatif social).

S'agissant des PLS, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4.

c) Développement de l'accession sociale à la propriété :

Le délégataire entend promouvoir la réalisation de programmes d'accession sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (prêt social de location-accession).

A ce titre, une réservation d'enveloppe de **40 agréments PSL-A** est prévue sur l'année 2021. Des agréments complémentaires pourront être attribués, en cours d'année, en fonction des besoins.

B/La démolition de logements locatifs sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2021, validés par le CRHH du 25 février 2021 sont les suivants :

- **démolition de 10 logements locatifs sociaux**

Sur la base du nombre des opérations de démolitions à financer, dans le respect des principes nationaux et régionaux, le montant moyen de la subvention s'élève à **4 100 € par logement** démoli, soit une enveloppe totale de 41 000€.

IV. Modalités financières pour 2021

A/ Moyens mis à la disposition du délégataire de l'Etat

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au C du présent avenant est fixée à **2 205 921 €** répartie comme suit :

- **438 277 € subvention PLAI répartis comme suit :**
  - **82 642 €** pour le financement des logements PLAI en **zone 5** (14 logements subventionnés à hauteur de 5 903 €),
  - **310 635 € €** pour le financement des logements PLAI en **zone 4** (45 logements subventionnés à hauteur de 6 903 €),
  - **45 000 €** de bonification foncière pour les logements PLAI sur le territoire de Grand Besançon Métropole (45 logements bénéficiant d'un bonus de 1 000 €)
- **1 726 644 € au titre du Plan de Traitement des FTM** (228 logements PLAI FTM subventionnés à hauteur de 7 573 €)
- **41 000 €** au titre de la démolition.

B/Interventions propres du délégataire

Il est précisé que le montant prévisionnel des crédits que Grand Besançon Métropole pourrait affecter sur son propre budget au bénéfice de la programmation de droit commun 2021, **sous réserve du vote du budget**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

principal 2021 s'élève à 2 168 990,32 € en autorisation d'engagements correspondant aux subventions allouées aux bailleurs pour les opérations de développement de l'offre.

C/Calcul et mise à disposition des droits à engagements

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence signée le 11 juillet 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018.

A Besançon, le 04 MAI 2021

Le Préfet du Doubs,

Joël MATHURIN

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Grand Besançon Métropole C.U

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

ANNEXES

1. Objectifs de réalisation de la convention – Parc public et privé – Tableau de bord

2. Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

3. Liste des communes et zonage

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention – Parc public et privé
Tableau de bord

PARC PUBLIC	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
PLAI	59	54	36	36	21	49	59							
PLAI FTM							228							
PLUS	133	112	91	91	46	72	142							
Total PLUS-PLAI	**192**	**166**	**127**	**127**	**67**	**121**	**429**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PLS (logements)	8	11	27	13	194	122	10							
Accession à la propriété (PSLA)	15	27		4	18	37	40							
Démolition (nb logements)	48	48	80	80	60	60	10							

PARC PRIVE	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
Logements de propriétaires occupants :	**161**	**186**	**191**	**253**	**148**	**190**	**146**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
dont logements indignes et très dégradés	2	2	4	0	2	0	3							
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	123	143	133	215	100	150	100							
dont aide pour l'autonomie de la personne	36	41	54	38	46	40	43							
Logements de propriétaires bailleurs	**5**	**5**	**8**	**3**	**5**	**5**	**7**							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	0	0	0	0	0	0	0							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	51	0	0	0	40	38	0							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copros)	0	0	0	0	0	0	108							
Total des logements Habiter Mieux :	180	150	143	218	144	192	216							
dont PO		145		215		150								
dont PB		5		3		4								
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC		0		0		38								

Total droits à engagements	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
Droits à engagements Etat (parc public)	370 362 €	356 772 €	528 167,55 €	528 167,55 €	381 033 €	593 077 €	479 277 €							
Droits à engagements Etat – Plan de Traitement FTM (parc public)							1 726 644 €							
Droits à engagements ANAH (parc privé)	1 391 795 €	1 602 996 €	1 424 812 €	1 859 609 €	2 340 275 €	2 340 184 €	1 431 700 €							
Droits à engagements Délégataire (aides propres) pour le parc public	1 135 586 €	1 113 566 €												
Droits à engagements Délégataire (aides propres) pour le parc privé	700 000 €	700 000 €												

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Annexe 2 - Modalités de calcul des loyers et des redevances maximaux

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement est calculé en application de l'avis loyer annuel.
L'avis loyer 2021 est paru au Journal Officiel le 17/02/2021.

Le barème des majorations locales (ML) applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

MARGES LOCALES ET NATIONALES		Construction neuve	Acquisition-Amélioration
Marges locales et nationales techniques communes à tous les délégataires	Ascenseur non obligatoire (bâtiment de moins de 4 niveaux)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)
	Locaux collectifs résidentiels	$\sqrt{\frac{6 \times ISLCR\,SUI - 6 \times ISLCR\,SUP - 0,6}{1000}}$	$\sqrt{\frac{6 \times ISLCR\,SUI - 6 \times ISLCR\,SUP - 0,6}{1000}}$
	Local vélo ou poussettes non obligatoire (moins de 2 logements CCH Art. R111-14-4)	1%	1%
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 10 %	11%	
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 20 %	12%	
	Label BEPOS	13%	
	HPE rénovation		5%
	BBC rénovation		8%
	Individuel	3%	3%
	Acquisition-Amélioration		2%
GBM	Communes en zone III hors armature (PLH) *	3%	3%
	Communes en zone III de l'armature (PLH) *	8%	8%
	Besançon	4%	4%
	Communes zone II *	3%	3%
	TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES ET NATIONALES	**14%** **15 % avec ascenseur non obligatoire**	**14%** **15 % avec ascenseur non obligatoire**

* liste des communes figurant en annexe 3

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Le barème des loyers accessoires (LA) applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

Montants références par type de loyer accessoire	PLAI	PLUS
Place de stationnement en surface	15 €	20 €
Place de stationnement couverte : carport, place de stationnement en parking couvert collectif	22 €	30 €
Garage individuel en surface ou enterré	30 €	40€
Espace privatif * **surface inférieure ou égale à 30 m²**	8 €	10 €
Espace privatif * **surface supérieure à 30 m² et inférieure ou égale à 150 m²**	13 €	15 €
Espace privatif * **surface supérieure à 150 m²**	17 €	20 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	**40 €**	**50 €**

*Espace privatif : cour, jardin, terrasse

Montants références par type de loyer accessoire pour les logements de type PLS	Ville de Besançon	Zone B2 (hors Besançon)	Reste GBM
Place de parking extérieur, jardin, cour, terrasse ou rez-de-jardin privatifs	20 €	20 €	10 €
Place de stationnement couverte : carport, place de stationnement en parking couvert collectif	35 €	30 €	20 €
Garage individuel en surface ou enterré	50 €	40 €	30 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	**60 €**	**50 €**	**35 €**

Cas particulier des PLAI minorés :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, GBM souhaite mettre sur le marché des logements à très faible loyers, dits « PLAI minorés ».

Ces minorations de loyers concernent uniquement les PLAI identifiés au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolie au sein du NPRU des quartiers de Grette et de Planoise, pour les logements de type 2 et type 3, situés en zone loyer 2.

Les modalités de minoration sont les suivantes :

- *Hypothèse 1* : Le loyer accessoire (LA) n'est pas dissociable de la prise de bail (ex. terrasse, jardin, garage ou carport attenant au logement) : loyers de SU + LA inférieurs tous deux de 15% à ceux pratiqués en application du plafond de ML autorisé par l'avenant de l'année en cours
- *Hypothèse 2* : le loyer accessoire est dissociable de la prise de bail (ex. garage indépendant en pied d'immeuble) : seul le loyer de SU devra être inférieur de 15 % à celui pratiqué en application du plafond de ML autorisé par l'avenant de l'année en cours. Le loyer accessoire peut atteindre le plafond autorisé en droit commun (étant entendu que son paiement résultera d'un choix du locataire de bénéficier d'une prestation supplémentaire).

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 025-242500361-20210504-DIV2108D173_1-AR

Annexe 3

Liste des communes de Grand Besançon Métropole et de leurs zonages loyers
(date de mise à jour 29/01/2020)

N° INSEE - COMMUNES	Zonage loyer national – Arrêté 1er août 2014 (tension du marché immobilier local)	Zonage 1/2/3 Utilisé pour plafonds de loyers LLS	ZONAGE ANRU Zone 4 = unité urbaine selon définition INSEE 2010
25014 AMAGNEY	B2	3	5
25030 AUDEUX	B2	3	5
25035 LES AUXONS	B2	3	5
25036 AVANNE AVENEY	B2	2	4
25056 BESANÇON	B2	2	4
25058 BEURE	B2	2	4
25073 BONNAY	C	3	5
25084 BOUSSIERES	B2	3	5
25086 BRAILLANS	B2	3	5
25103 BUSY	B2	3	5
25105 BYANS SUR DOUBS	C	3	5
25111 CHALEZE	B2	2	4
25112 CHALEZEULE	B2	2	4
25115 CHAMPAGNEY	B2	3	5
25117 CHAMPOUX	B2	3	5
25119 CHAMPVANS-LES-MOULINS	B2	3	5
25133 CHATILLON-LE-DUC	B2	2	4
25136 CHAUCENNE	B2	3	5
25147 CHEMAUDIN ET VAUX	B2	3	5
25152 LA CHEVILLOTTE	B2	3	5
25153 CHEVROZ	C	3	5
25186 CUSSEY-SUR-L'OGNON	C	3	5
25195 DANNEMARIE-SUR-CRETE	B2	3	5
25197 DELUZ	B2	3	5
25200 DEVECEY	B2	2	4
25212 ECOLE-VALENTIN	B2	2	4
25245 FONTAIN	B2	3	5
25258 FRANOIS	B2	3	5
25265 GENEUILLE	C	3	5
25267 GENNES	B2	3	5
25287 GRANDFONTAINE	B2	3	5
25297 LE GRATTERIS	B2	3	5
25328 LARNOD	B2	3	5
25364 MAMIROLLE	B2	3	5
25368 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	B2	3	5
25371 MAZEROLLES-LE-SALIN	B2	3	5
25376 MEREY-VIEILLEY	C	3	5
25381 MISEREY-SALINES	B2	2	4
25395 MONTFAUCON	B2	3	5
25397 MONTFERRAND-LE-CHATEAU	B2	3	5

Reçu en préfecture le 17/05/2021
ID : 025242500361-20210517-DIV2108A17-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 18/05/2021
Date de fin d'affichage : 18/07/2021

DIV.21.08.A17

OBJET : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de la Malcombe à Besançon

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion de l'Aire de la Malcombe dédiée à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société L'HACIENDA,

Vu l'article 2 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage adopté par arrêté de la Présidente le 11 février 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux annuels d'entretien, de réparation et de remise en état des équipements,

Considérant la nécessité de fermeture de l'aire afin de protéger le public durant la réalisation de ces travaux,

Considérant que les usagers ont été avertis de cette fermeture exceptionnelle par un courrier remis en main propre le 07 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1er : L'aire d'accueil de la Malcombe sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du 9 juillet 2021 à partir de 16h00, pour toute la durée de la réalisation des travaux annuels d'entretien.

Article 2 : L'aire d'accueil devra être rendue libre de toute occupation : emplacements, voiries et tout autre espace faisant partie du périmètre de l'aire. Tout véhicule (caravanes, fourgons, voitures, remorques, etc...) et toute autre installation de type bungalow, devront être retirés le 9 juillet 2021 au plus tard.

Le présent arrêté emporte résiliation des conventions d'occupation des usagers à compter de cette date.

Article 3 : La réouverture de l'aire d'accueil de la Malcombe aura lieu à l'issue des travaux de remise en état.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- affiché sur l'aire d'accueil de le Malcombe.

Besançon, le 17 MAI 2021

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 26/05/2021
Date de fin d'affichage : 26/06/2021

FIN.21.08.A4

OBJET : Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n°911 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A9 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante - Nomination du régisseur, du mandataire suppléant et de 4 mandataires saisonniers

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.21.08.D2 du 8 mars 2021, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion des équipements fluviaux communautaires,
Vu l'arrêté FIN.20.08.A9 du 18 juin 2020 portant nomination du régisseur, de la mandataire suppléante et des mandataires saisonniers,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 11 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er juin 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.08.A9 du 18 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Claude LORAND et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Adeline GRANDMOTTET.

Article 3 : A compter du 1er juin 2021, Mme Adeline GRANDMOTTET est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : M. Claude LORAND est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Du 1er juin au 30 octobre 2021, Mme Léa DONGUY et MM. Louis CHAMODOT, Ahmed DABEA et Guillaume RIBEIRO sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 7 : Le mandataire suppléant et les mandataires saisonniers ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ni les mandataires saisonniers ne percevront de complément indemnitaire, selon la règlementation en vigueur

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires saisonniers ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires saisonniers sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires saisonniers sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 21 mai 2024
La Présidente

Anne VIGNOT

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : LORAND Claude
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : GRANDMOTTET Adeline
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : DONGUY Léa
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : CHAMODOT Louis
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : DABEA Ahmed
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : RIBEIRO Guillaume
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Reçu en préfecture le 12/05/2021
ID : 025-242500361-20210512-DAG2108A14-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 19/05/2021
Date de fin d'affichage : 19/06/2021

DAG.21.08.A14

OBJET : Délégation de signature – Département Logistique et Sauvegarde – Modification de l'arrêté DAG 20.08.A76

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A76 du 29 septembre 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Logistique et Sauvegarde listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département Logistique et sauvegarde	MENNECIER Mattias	X	X	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef de secteur	HANRYE Adélaïde	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	SCHAEGIS Ludovic	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chargé de gestion	MARGUET Pauline	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence,

d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A76.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 MAI 2021

La Présidente

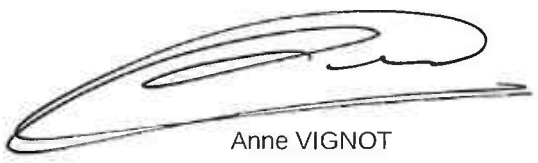

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Reçu en préfecture le 05/05/2021
ID : 025-242500361-20210504-RH2108A0509-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 05/05/2021
Date de fin d'affichage : 05/06/2021

RH.21.08.A0509

OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.20.08.A 1114

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du Comité Technique,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du collège des collectivités et établissements, au sein du Comité technique commun à la Ville de Besançon, à Grand Besançon Métropole, et au CCAS de Besançon,

ARRÊTE

Article 1er : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour le Comité technique commun sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Mme Anne VIGNOT	M. Fabrice TAILLARD
M. Gabriel BAULIEU	M. Franck RACLOT
Mme Marie-Jeanne BERNABEU	M. Frank LAIDIE
M. Jacques KRIEGER	M. André TERZO
M. Abdel GHEZALI	Mme Valérie HALLER
Mme Elise AEBISCHER	Mme Annaïck CHAUVET
Mme Marie-Thérèse MICHEL	Mme Fabienne BRAUCHLI
M. Pierre-Charles HENRY	Mme Marie LAMBERT
Mme Sylvie WANLIN	M Jean-Hugues ROUX
M. Baudouin RUYSSEN	M. Guy PEIGNER
M. Jean-René DESCARREGA	M. Alexandre GRANDVOINNET
M. Pascal BRENIERE	Mme Odile OSWALD

Poste vacant (en attente de remplacement)	M. André PIERRE
M. Henry FERREIRA-LOPES	M. Franck DESGEORGES
M. Alban SOUCARROS	Mme Virginie POUSSIER

Article 2 : l'arrêté n° RH.20.08.A 1114 du 01 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le Comité technique est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 04 MAI 2021

La Présidente

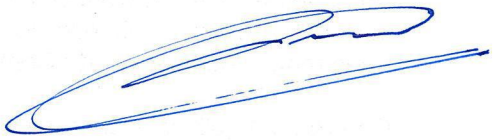

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Reçu en préfecture le 12/05/2021
ID : 025-242500361-20210511-URB2108A5-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 17/05/2021
Date de fin d'affichage : 02/07/2021

URB.21.08.A5

OBJET : Commune de Besançon Elaboration du Règlement Local de Publicité – Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 13 décembre 2012 actant du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 8 mars 2018 confirmant l'accord de la Ville pour que la C.A.G.B. achève la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ainsi que les articles L.581-1 et suivant et R.581-1 et suivant,
Vu la décision N° E21000022/25 en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon pour une durée de 31 jours consécutifs

du mercredi 2 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021à 17h30 pour l'arrêt du dépôt sur le site internet.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M. François Bourgon en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Direction Urbanisme Opérationnel – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Besançon / Grand Besançon Métropole– Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Opérationnel
Monsieur le Commissaire Enquêteur
2, rue Mégevand
25000 BESANCON

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public du mercredi 2 juin au vendredi 2 juillet et pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2479

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-2479@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Besançon / Grand Besançon Métropole et consultables en ligne.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Besançon, 2 Mégevand :

- **le mercredi 9 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 2 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.**

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est rappelé que le port du masque est obligatoire et que l'apport de son propre stylo est nécessaire pour déposer sur le registre.

Article 6 : L'avis de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit à partir du 17 mai, par tous autres procédés en usage dans l'agglomération du Grand Besançon, notamment dans la revue du Grand Besançon métropole.

En outre, il sera inséré dans les mêmes délais, en caractères apparents, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Au l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur., le Commissaire Enquêteur, après avoir

examiné les observations consignées au registre d'enquête ou transmises par voie électronique, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage, établira un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux mesures contenues dans le dossier.
Il transmettra au Président de la Communauté Urbaine du Grand Besançon **(GBM),** dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Jean Luc DONIER, Direction Urbanisme Opérationnel du Grand Besançon Métropole, au 03.81.61.51.22 ou par mail à jean.donier@grandbesancon.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 17 mai au 2 juillet inclus.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 11 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Aurélien LAROPPE,
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :